

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2017/46  
du 02.08.2017  
domaine 3.5**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE
19	19	14

CONVOCAATION	AFFICHAGE
27.07.17	27.07.17

Objet : tarifs et convention marché des producteurs locaux

**SEANCE DU 02 août 2017**

L'an deux mille dix-sept et le deux du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

**Présents :** Agostini, Berti, Coudert, Elgart, Faure, Maury, Peretti, Ricci D, Ricci RM, Rossi, Valery;

**Représenté :** Bozieglav, Mattei, Muselli,

**Absents :** Biaggi, Carbuccioni, Esposito, Fombelle, Sanguinetti,

**Secrétaire :** Peretti

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer un tarif de redevances pour occupation du domaine public concernant le marché des producteurs locaux organisé par l'association Mercà di Brando

Il propose le tarif de 5 € par stand la journée.

Une convention annexée à la présente délibération fixera les conditions de l'occupation temporaire du domaine public.

**Après examen et délibération, le Conseil**

**ADOpte** les tarifs proposés.

**HABILITE** le Maire à signer tout document afférent à cette organisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1<sup>er</sup> Adjoint,

# Convention d'occupation du domaine public

Entre les soussignés :

La commune de BRANDO, représentée par son maire en exercice, Monsieur Dominique RICCI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 02/08/2017,

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

L'association « Mercà di Brandu » ayant son siège à Silgaggia, 20222 BRANDO représentée par Madame Hélène FILIPPI dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède un terrain situé à Erbalunga, en face de la facade est de l'Hotêl de ville, à usage d'espace public et de boudrome,

L'objet social de l'Association est le suivant : organisation d'un marché de producteurs locaux

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions positives pour la vie communale à l'instar de la mise en valeur de la commune et de produits ; pour cela, la Commune décide d'autoriser l'Association à occuper temporairement le terrain mentionné ci avant.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de l'Association le terrain situé à Erbalunga, décrit ci avant, d'une surface totale d'environ 100 m2, tous les jeudi matin de 8H à 13H, du jeudi 3 août au jeudi 15 septembre 2017.

L'occupation du domaine public est consentie à titre onéreux.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la Commune, l'Association verse à la Commune une redevance hebdomadaire d'un montant de 5 € par stand. Le nombre de stands sera constaté de manière contradictoire par le maire ou son représentant, les jours où se tiendra le marché.

## ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du jeudi 3 août au jeudi 15 septembre 2017.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal ; elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

#### ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation du terrain

Le terrain est mis à disposition de l'Association par la Commune pour permettre à l'Association de réaliser son objet social ; dans ces conditions, l'Association s'engage à utiliser le terrain dans les strictes limites de son objet social, comme suit : mise en valeurs de produits locaux. Il lui appartiendra d'être vigilante sur les produits mis en vente, de manière à ne pas concurrencer les commerces ouverts à l'année et attenants au terrain.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la Commune, l'Association s'engage à entretenir correctement le terrain, afin de le conserver propre à son usage.

#### ARTICLE 4 : Assurances

L'Association est seule responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain ; l'Association déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

#### ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue *intuitu personae* ; l'Association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition, sauf en ce qui concerne l'attribution de stands.

La Commune ne supporte aucune responsabilité quelconque.

#### ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de BASTIA.

Fait le 02/08/2017, à BRANDO, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune

Pour l'association

DOMINIQUE RICCI

Hélène FILIPPI